DECISION N° 71-2026
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A Monsieur Pierre GILBERT
Directeur Général Adjoint

La Directrice générale du centre hospitalier intercommunal de Créteil et du centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges, réunis au sein du groupement hospitalier de territoire (GHT) Hôpitaux Confluence :

VU Le Code de la santé publique, et notamment dans ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 a D. 6143-35 ;

VU La Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, et ses décrets d'application

VU L'arrêté du Centre National de Gestion en date du 26 mars 2024, nommant Madame Laurence GARO en tant que Directrice Générale des Centres Hospitaliers Intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges à compter du 1er mai 2024 ;

VU L'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 mars 2025 nommant Monsieur Pierre GILBERT, directeur adjoint aux Centres Hospitaliers Intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges à compter du 7 avril 2025.

VU La décision n°18 -2026 de la Directrice générale en date du 1er janvier 2026 nommant Monsieur Pierre GILBERT Directeur général adjoint des Centres Hospitaliers Intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges et Directeur délégué du CH Intercommunal de Créteil, à compter du 1er janvier 2026.

Considérant les plans d'efficience à mettre en œuvre sur les deux Centres Hospitaliers suite aux appuis Anap de 2026, devant permettre le redressement financier desdits établissements,

Considérant le projet de création d'une Direction de la Recherche et de l'Innovation à l'échelle du GHT Hôpitaux Confluence ;

DECIDE

Article 1 :

Monsieur Pierre GILBERT, Directeur général adjoint, bénéficie d'une délégation de signature sur les champs de compétence des directions des Finances, du Contrôle de Gestion, du Département de l'Information Médicale, et concernant le pilotage des plans efficience à l'échelle du GHT.

Il bénéficie également d'une délégation de signature s'agissant de la recherche clinique du GHT dans le cadre du projet de création d'une Direction de la Recherche et de l'Innovation.

Article 2 :

La présente décision prendra fin en cas de nomination d'un nouveau directeur d'établissement. En ce cas, la date de fin est celle du procès-verbal d'installation de ce dernier.

Article 3 :

Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Elle prend effet à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

Article 4 :

La présente décision sera publiée sur le site internet des centres hospitaliers intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges et transmise à monsieur le Préfet du Val-de-Marne pour publication au recueil des actes administratifs du département. Elle est notifiée aux intéressés. Elle sera portée à la connaissance du Trésorier principal et aux tiers par affichage au sein des deux établissements.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Créteil, le 30 octobre 2026,

La Directrice générale du Centre hospitalier intercommunal de Créteil et du Centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges Lucie & Raymond Aubrac

Directrice de l'établissement support du GHT Hôpitaux Confluence

Laurence GARO

Directrice Générale